

Ce formulaire est un document légal permanent. Veuillez lire toutes les instructions avant de remplir ce formulaire. Dactylographier ou écrire clairement au stylo bleu ou noir et remplir toutes les cases.

Section A - Renseignements sur l'enfant (Voir instruction n° 1) Si le nom de l'enfant est un nom unique, suivre l'instruction n° 1b

Nom de famille ou nom unique		Sexe de l'enfant
Prénom		Autre(s) prénom(s)
Date de naissance (aaaa/mm/jj)	Nom de l'hôpital (Si autre qu'un hôpital, indiquer l'endroit précis de l'accouchement)	
Lieu de naissance (Ville / village / canton)		(Municipalité régionale, comté ou district)

Section B - Mère Père Parent **(Voir instruction n° 3)**

Nom de famille ou nom unique officiel actuel		Nom de famille ou nom unique officiel à la naissance	
Prénom et autre(s) prénom(s)		Date de naissance (aaaa/mm/jj)	Âge
Tout nom de famille ou nom unique officiel antérieur		Lieu de naissance (Ville / village / canton) / (Province / pays)	
État matrimonial <input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Mariée <input type="checkbox"/> Conjoint de fait <input type="checkbox"/> Divorcée <input type="checkbox"/> Veuve			
Je confirme que le nom de famille ou le nom unique sera tel qu'il est indiqué à la section A <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			
J'atteste que les déclarations faites sur ce formulaire sont vraies et exactes. Je sais qu'une déclaration fautive faite intentionnellement constitue une infraction.			Date (aaaa/mm/jj)
X			

Section C - Mère Père Parent **(Voir instructions n° 4)**

Nom de famille ou nom unique officiel actuel		Nom de famille ou nom unique officiel à la naissance	
Prénom et autre(s) prénom(s)		Date de naissance (aaaa/mm/jj)	Âge
Tout nom de famille ou nom unique officiel antérieur		Lieu de naissance (Ville / village / canton) / (Province / pays)	
Je confirme que le nom de famille ou le nom unique sera tel qu'il est indiqué à la section A <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			
J'atteste que les déclarations faites sur ce formulaire sont vraies et exactes. Je sais qu'une déclaration fautive faite intentionnellement constitue une infraction.			Date (aaaa/mm/jj)
X			

Section D - Renseignements sur la naissance (Si aucun des parents nommés dans le présent formulaire n'est le parent de naissance, se reporter à l'instruction n° 5b)

Domicile du parent dans la section B - adresse complète (N° et rue, ville / village / canton – si adresse rurale, indiquer la case postale ou la route rurale)			Code postal	
Adresse postale du parent dans la section B si différente de l'adresse ci dessus – Adresse complète (Si adresse rurale, indiquer la case postale ou la route rurale)			Code postal	
Durée de la grossesse (en semaines)	Nombre total d'enfants nés de ce parent, y compris cette naissance	Poids de l'enfant à la naissance	Type de naissance	
	De ce total, nombre d'enfants nés vivants	Grammes _____		<input type="checkbox"/> 1 enfant <input type="checkbox"/> Jumeaux
	De ce total, nombre d'enfants mort-nés	ou _____ lb. _____ oz.		<input type="checkbox"/> Triplés <input type="checkbox"/> Autre
Si naissance multiple, indiquer si cet enfant est né le 1er, 2e, 3e, etc				
Nom de la personne ayant assisté la naissance		<input type="checkbox"/> Médecin <input type="checkbox"/> Sage-femme <input type="checkbox"/> Autre, préciser : _____		

Section E - Attestation du déclarant (veuillez lire l'instruction n° 1f avant de signer)

J'atteste que les déclarations faites sur ce formulaire sont vraies et exactes. Je sais qu'une déclaration fautive faite intentionnellement constitue une infraction.	Signature du déclarant X	Date (aaaa/mm/jj)
---	---------------------------------	-------------------

Section F - Réserve au ministère

Signature du directeur - J'approuve la présente déclaration et j'enregistre cette naissance en signant la présente déclaration.	Date (aaaa/mm/jj)
X	
Réserve au ministère	

Déclaration de naissance vivante Formulaire 2 (deux parents)

Instructions générales :

- a) Ce formulaire est un document légal permanent. Les renseignements sur l'enfant seront enregistrés tels qu'ils figurent sur ce formulaire. L'omission de remplir de façon exacte et précise le présent document occasionnera un retard dans l'enregistrement de la naissance.
- b) C'est une infraction de certifier ce formulaire au nom d'une autre personne. Toute personne qui fait intentionnellement une fausse déclaration sur ce formulaire peut, si elle est reconnue coupable, être passible d'une amende maximale de 50 000 \$ ou d'une peine d'emprisonnement maximale de 2 ans moins un jour.
- c) Si vous faites une erreur quand vous remplissez le formulaire, mettez le renseignement erroné entre parenthèses, apposez vos initiales près de l'erreur et inscrivez ensuite le renseignement correct ou remplissez un nouveau formulaire*. Une correction faite au liquide correcteur, au ruban blanc ou par un autre moyen sera pas acceptée. Tout changement d'un renseignement sur le formulaire doit être accompagné des initiales de chaque parent qui signe le formulaire.
- d) Tout enfant né dans la province de l'Ontario doit être enregistré au Bureau du registraire général dans les 30 jours qui suivent la date de la naissance.
- e) Ce formulaire doit être utilisé lorsque l'un des parents qui certifie la naissance de l'enfant (ou les deux) a :
 - conçu l'enfant par une relation sexuelle;
 - conçu l'enfant par procréation assistée, avec ou sans substitut;
 - conclu une convention de filiation antérieure à la conception si une telle convention est exigée par la *Loi portant réforme du droit de l'enfance*; ou;
 - obtenu une ordonnance du tribunal déclarant les parents de l'enfant en vertu de la *Loi portant réforme du droit de l'enfance*.
- f) Si trois ou quatre parents certifient la naissance de l'enfant, remplir et soumettre le formulaire Déclaration de naissance vivante — trois ou quatre parents*. Si l'enfant a plus de quatre parents qui certifient la naissance, veuillez communiquer avec le Bureau du registraire général pour obtenir de l'aide : 189, rue Red River, CP 4600, Thunder Bay ON P7B 6L8. Téléphone : à l'extérieur de Toronto, mais à l'intérieur de l'Amérique du Nord, sans frais 1-800-461-2156 ou à Toronto ou à l'extérieur de l'Amérique du Nord, 416-325-8305. ATS/Téléscripteur (pour les malentendants) : 416-325-3408.
- g) Époux ou épouse signifie la personne avec qui la personne est mariée ou avec qui la personne vit dans une union conjugale hors du mariage.
- h) Ce formulaire ne doit pas être utilisé pour certifier la naissance d'un enfant qui a été adopté. Les parents qui souhaitent certifier la naissance d'un enfant qu'ils ont adopté doivent remplir le formulaire intitulé Substitution de l'enregistrement de naissance d'un enfant à son adoption*.

Instruction n° 1 — Nom de l'enfant (section A)

- a) Le prénom, les autres prénoms et le nom de famille ou le nom unique ne doivent pas être soulignés ni placés entre parenthèses ou entre guillemets. Les parenthèses servent seulement à corriger une erreur, comme l'indiquent les instructions générales ci-dessus. Tout renseignement mis entre parenthèses à des fins autres la correction d'une erreur ne sera pas pris en compte.
- b) Un enfant peut avoir un nom unique, conformément à sa culture traditionnelle. Le formulaire Demande d'enregistrement de naissance pour un nom unique * doit être rempli et fourni avec ce formulaire, avec les pièces justificatives demandées.
- c) L'ordre dans lequel le prénom et les autres prénoms sont inscrits sur ce formulaire sera l'ordre dans lequel ils apparaîtront sur le certificat de naissance officiel de l'Ontario, après le nom de famille.
- d) Les parents doivent s'entendre sur le ou les noms à donner à l'enfant. Si les parents ne s'entendent pas sur le nom de famille, l'enfant sera enregistré sous les deux noms de famille des parents reliés par un trait d'union dans l'ordre alphabétique. Si les parents ont le même nom de famille, il ne sera utilisé qu'une fois. Si les

parents ne s'entendent pas sur le nom unique à donner à l'enfant, celui ne pourra avoir un nom unique et les règles susmentionnées sur le nom de famille s'appliqueront.

- e) Chacun des parents dont le nom figure sur le formulaire doit le signer, à moins qu'il soit dans l'incapacité de le faire en raison d'une maladie ou de son décès. Si un des parents ou les deux parents ne signent pas le formulaire en raison d'incapacité, un formulaire Déclaration solennelle par un parent ou une tierce partie* doit être rempli pour chaque parent incapable de signer le présent formulaire et être joint à celui-ci.
- f) Si aucun parent ne signe ce formulaire, parce que les deux parents sont dans l'incapacité de signer le formulaire, un déclarant agissant au nom des parents doit remplir et signer ce formulaire. Dans ce cas, le nom de l'enfant doit être un nom de famille composé des deux noms de famille des parents reliés par un trait d'union ou juxtaposés dans l'ordre alphabétique. Si les parents ont un nom de famille semblable, celui-ci ne sera utilisé qu'une seule fois. Il est également possible de donner à l'enfant un nom unique, conformément au point b) ci-dessus.

Instruction n° 2 — Renseignements sur le parent (généralités)

- a) La personne qui a accouché de l'enfant (parent de naissance) est un parent de l'enfant, sauf si la personne qui a accouché de l'enfant est un substitut ou si l'enfant est adopté ultérieurement.
- b) La personne dont le sperme a mené à la conception après une relation sexuelle est également un parent de l'enfant, appelé « parent biologique » sauf si, avant la conception par relation sexuelle, les deux parties conviennent par écrit que la personne n'a pas l'intention d'être parent de l'enfant.
- c) Dans le cas des naissances résultant d'un don de sperme, de procréation assistée ou d'une convention de gestation pour autrui :
 - Une personne qui fournit du matériel reproducteur ou un embryon pour la conception d'un enfant par procréation assistée n'est pas reconnue en droit comme un parent de l'enfant, sauf si cette personne est un parent de l'enfant en vertu de la partie 1 de la *Loi portant réforme du droit de l'enfant*.
 - L'époux ou l'épouse d'un parent de naissance au moment de la conception est présumé être un parent de l'enfant. Cela ne s'applique pas si, avant la conception de l'enfant, l'époux ou l'épouse n'a pas consenti à devenir parent de l'enfant ou a retiré son consentement antérieur.
 - Si les parents d'intention d'un enfant et le substitut qui portera l'enfant ont conclu une convention de gestation pour autrui, ils peuvent remplir ce formulaire. En plus de remplir ce formulaire, chacun des parents doit respecter les conditions suivantes, conformément à la *Loi portant réforme du droit de l'enfant* :
 - chaque partie, avant la conception, doit avoir reçu un avis juridique indépendant avant de signer la convention de gestation pour autrui;
 - l'enfant doit avoir été conçu par procréation assistée;
 - les parents d'intention doivent remplir le formulaire Déclaration statutaire - Parents d'intention*;
 - le substitut doit remplir le formulaire Déclaration statutaire - Substitut*, qui comprend un consentement écrit attestant que la personne n'est pas le parent de l'enfant. Ce consentement ne peut être donné avant que l'enfant ait au moins sept jours.
 - La Déclaration statutaire - Parents d'intention et la Déclaration statutaire - Substitut dûment remplies doivent être jointes au présent formulaire.
 - Si le substitut ne donne pas son consentement ou ne peut pas le donner, une requête de déclaration de filiation à l'égard de l'enfant doit être déposée au tribunal. Si elle est accordée, une copie de la déclaration doit être fournie au Bureau du registraire général par les parents d'intention.

Instruction n° 3 — Renseignements sur le parent (section B)

- a) La section B doit comprendre des renseignements détaillés sur la personne ayant accouché de l'enfant (parent de naissance), sauf si cette personne est un substitut. Si un substitut donne naissance, il ne peut certifier la naissance, et les renseignements détaillés de l'un ou l'autre des parents d'intention peuvent être inscrits dans la section B. Les parents d'intention doivent également joindre une Déclaration statutaire - Parents d'intention et une Déclaration statutaire - Substitut dûment remplies au présent formulaire (se reporter à l'instruction n° 2c pour de plus amples renseignements).
- b) Choisir le lien du parent avec l'enfant en cochant une seule case parmi les trois suivantes : mère, père ou parent.

- c) Entrer le nom de famille ou le nom unique officiel actuel du parent et, dans la boîte immédiatement à droite, entrer le nom de famille ou le nom unique officiel du parent à l'enregistrement de sa propre naissance. Si le parent a été adopté, entrer son nom de famille d'adoption.
- d) L'état matrimonial est requis à des fins statistiques; cependant, si le parent indiqué à la section B n'est pas le parent de naissance, laisser l'état matrimonial vide.

Instruction n° 4 — Renseignements sur le parent (section C)

- a) La section C doit comprendre les renseignements détaillés sur la personne qui n'est pas le parent de naissance et qui est un parent de l'enfant.
- b) Choisir le lien du parent avec l'enfant en cochant une seule case parmi les trois suivantes : mère, père ou parent.
- c) Lorsque le parent de naissance est identifié dans la section B et qu'il certifie la naissance, la personne nommée dans la section C doit enregistrer la naissance et être :
 - le parent biologique reconnu par le parent de naissance; ou
 - l'époux ou l'épouse du parent de naissance, au moment de la conception, qui est reconnu par le parent de naissance; ou
 - une personne ayant conclu une convention de filiation antérieure à la conception avec le parent de naissance.
- d) Si le parent est un substitut, qu'une convention de gestation pour autrui a été conclue et que toutes les autres exigences de la *Loi sur la réforme du droit de l'enfant* ont été respectées, les renseignements détaillés sur l'un ou l'autre des parents d'intention peuvent être inscrits dans la section B ou la section C.

Instruction n° 5 — Renseignements sur la naissance (section D) (recueillis à des fins statistiques)

- a) Si le parent nommé dans la section B est le parent de naissance, veuillez remplir tous les renseignements demandés dans la section D.
- b) Si le parent nommé dans la section B n'est pas le parent de naissance, veuillez inscrire uniquement l'adresse postale du parent (en plus de l'adresse postale actuelle de l'un ou l'autre des parents), le poids de l'enfant, le type de naissance, ainsi que le nom et le titre de la personne ayant assisté la naissance. Ne pas remplir les champs Domicile du parent ou les champs sur la durée de la grossesse, le nombre d'enfants vivants ou morts-nés.

* Pour obtenir d'autres formulaires, consulter le site ServiceOntario.ca ou communiquer avec le Bureau du registraire général, 189, rue Red River, CP 4600, Thunder Bay ON P7B 6L8. Téléphone : à l'extérieur de Toronto, mais à l'intérieur de l'Amérique du Nord, sans frais 1-800-461-2156 ou à Toronto ou à l'extérieur de l'Amérique du Nord, 416-325-8305. ATS/Téléscripteur (pour les malentendants) : 416-325-3408.

Les renseignements personnels fournis sur ce formulaire sont recueillis en vertu de la *Loi sur les statistiques de l'état civil*, L.R.O. 1990, chap. V.4. Ils seront utilisés aux fins suivantes : enregistrer et consigner les naissances, mortinaissances, décès, mariages, ajouts ou changements de nom, corrections et autres modifications; fournir des copies certifiées, des extraits, des certificats, des avis de recherche et des photocopies; mais aussi à des fins statistiques, médicales, de recherche, d'application de la loi, d'adoption et de divulgation de renseignements sur l'adoption. Pour toutes questions concernant la collecte de ces renseignements, veuillez contacter le registraire général adjoint, Bureau du registraire général, 189, rue Red River, CP 4600, Thunder Bay ON P7B 6L8. Téléphone : à l'extérieur de Toronto, mais à l'intérieur de l'Amérique du Nord, sans frais 1-800-461-2156 ou à Toronto ou à l'extérieur de l'Amérique du Nord, 416-325-8305. ATS/Téléscripteur (pour les malentendants) : 416-325-3408.